

République Française
Département du GARD

Commune de MIALET

Date de convocation : 13/01/2026

- Quorum : 7

Membres :

- Présents : 8
- Absents : 4
- Votants : 11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 20 Janvier 2026

Le mardi vingt janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, Adjoints,
Mmes MARION Eva, SERVAIS Nathalie, Mrs GOURDON David, PORTAL Jérôme, Conseillers.

Absents excusés : Mme RIEUTORD donne procuration à Mr VERRIEZ, Mr PONS donne procuration à Mr PORTAL, Mr SOUCHON donne procuration à Mme SERVAIS.

Absente : KROLIKOWSKI Delphine,

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS, Mr Michel ROUSSEL

Monsieur BRAHIC Gaëtan est nommé secrétaire.

DCM 2026/01 : Projet de périmètre délimité des abords d'un monument historique

Monsieur le Maire expose :

Une étude du site, a permis à l'architecte des Bâtiments de France de proposer à l'autorité compétente en matière de PLU, la délimitation d'un périmètre défini, des abords du Pont des Camisards.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour du Pont des Camisards.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard en concertation avec la commune.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection du Pont des Camisards

V.1. L'emprise du PDA et les rayons des 500m (superposition)



Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 321-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords du Pont des Camisards ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords du Pont des Camisards de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De donner un avis favorable** à la modification du rayon de protection de 500 mètres en périmètre délimité des abords du Pont des Camisards de la commune de Mialet telle qu'annexé à la présente délibération
2. **De demander** de procéder à l'enquête publique

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Adopté Pour 8 Contre 0 Abstentions 3

Fait et délibéré en Mairie de MIALET, les : jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 030-213001688-20260120-DCM202601-DE

Le Maire : Jack Verriez



Le Secrétaire de séance : Gaëtan BRAHIC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.